

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-090 – Administration générale - Rapport d'activité de la
commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024**

Membres en exercice	61
Membres présents	40
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	51
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINÉ
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Lamia KORT
Mme Isabelle MARIE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Cédric THOMA
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1413-1**
- **Délibération n°2017-123 du conseil communautaire du 29 juin 2017 portant création de la CCSPL**
- **Délibération n°2020-149 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant nouvelle désignation des membres de la CCSPL ;**
- **Délibération n°2024-090 du conseil communautaire du 27 juin 2024 portant désignation d'un nouveau membre.**

Rapporteur : M. le Président

Les Commissions consultatives des services publics locaux sont une création du législateur de 1992 avec la loi du 6 février, dite loi « ATR », codifiée au CGCT. Facultatives à l'origine, leur institution est désormais obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. La commission consultative des services publics locaux est régie par l'article L. 1413-1 du CGCT, qui en fixe également la composition, laquelle doit inclure des élus ainsi que des représentants du monde associatif. Sous la présidence du Président de la communauté d'agglomération, et à travers les avis qu'elle rend, elle a vocation à assurer un suivi des services publics délégués par la collectivité à des tiers.

Dans ces conditions, l'article L. 1413-1 prévoit que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Au cours de l'année 2024, la CCSPL s'est réunie le 11 septembre 2024 afin d'étudier les rapports d'activités 2023 des délégataires de services publics ainsi que les rapports relatifs aux prix et à la qualité des services d'eau et d'assainissement. A cette occasion, ces rapports ont été adoptés à l'unanimité.

Aussi, en application des dispositions légales, le rapport annuel de l'année 2024 de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est présenté à l'Assemblée.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2024 de la commission consultative des services publics locaux.

Décision :

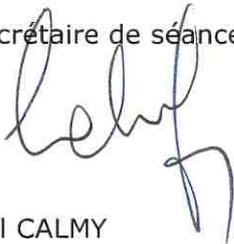
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2024 de la commission consultative des services publics locaux.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025
Date de mise en ligne le 04 JUIL. 2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-090-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025